



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mars 2025

à 18h30

Nombre de membres

En exercice : 16
Présents : 14
Absents : 2

Votants : 14
- dont « pour » : 14
- dont « contre » : 0
- dont « abstention » : 0

Présents : Thierry CARRÈRE, Jean-Michel DESSÉRÉ, Aude LACAZE-LABADIE, Didier LARRAZABAL, Xavier MASSOU, Joël SÉGOT, Régine BERGERET, Philippe CASTETS, Benoît MARINÉ, Robert GAYE, Alban LACAZE, Marie-France CONSTANT, Claude BORDE-BAYLACQ, Lucien LARROZE

Excusés : Alain TRÉPEU, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE

Décision n°DB-2025-004 : POLITIQUE ECONOMIQUE Tarif d'occupation commerciale du domaine public

Monsieur le Président rappelle que par délibération D-2024-002 du 25 janvier 2024, le bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision jusqu'à la fin de son mandat, pour fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn qui n'ont pas un caractère fiscal.

Jean Marc MERCIER, exerçait une activité food truck et de pâtisserie ambulante jusqu'à présent sur la parcelle AA115, à l'adresse 9072 rue des Fougères à Morlaàs (parking près du rond-point). Celui-ci souhaite arrêter l'activité food truck et conserver uniquement l'activité de pâtisserie ambulante le week-end.

Deux autres candidats se sont manifestés pour occuper cet emplacement :

- Théo TRISTAN LOUSTAU, exerçant une activité de restauration de type rapide, inscrit au greffe de PAU sous le numéro de SIRET 94001003600017, dont le siège social est 4 chemin de Guichot, 64160 OUIILLON pour une implantation du lundi en vendredi dès que possible ;
- Wassim SEGHAIR, exerçant une activité de restauration de type rapide, inscrit au greffe de PAU sous le numéro de SIRET 83133432100013, dont le siège social est basé 21 rue Gallieni 64320 BIZANOS pour une implantation le mardi à partir du mois d'avril, en même temps que TRISTAN LOUSTAU, à titre expérimental, sous réserve de faisabilité technique et économique.

Compte tenu de ce qui précède, après délibération, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la mise en place d'un avenant à la convention de MERCIER pour implanter son activité de pâtisserie uniquement le samedi et le dimanche et arrêter l'activité de food truck à partir du 24 mars 2025 pour une redevance de 40 € / mois ;

- VALIDE la création d'une nouvelle convention avec TRISTAN LOUSTAU à compter du 24 mars 2025, du lundi au vendredi pour une redevance de 80 € / mois ;
- VALIDE la création d'une nouvelle convention provisoire avec SEGHAIR à compter du 21 avril 2025, uniquement le mardi, jusqu'au 30 mai pour une redevance de 20 € / mois ;
- CHARGE le président de signer tous les documents afférents à la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE

